

Séance du 29 avril 2026

Numéro : D_2026_31

| Nombre de Membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 19 | 17 | 19 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 23 avril 2026 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 23 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Christian PEYRET, Maire de Nogaro.

Présents : M. Christian PEYRET, Mme Christine CARRERE CAMPISTRON, M. Jean-Claude DROUARD, Mme Maryse MARTINOT, M. Patrick FRANCH, Mme Christine MARQUE, M. Roger COMBRES, Mme Rolande DELORD, M. Daniel LAFFORGUE, M. David DUFAU, Mme Edith LARRIEU, Mme Marie-France SANTOS, Mme Magali MARQUE, M. Thomas ESCUDIER, Mme Jessica BETPOUEY, M. Jérémie CAUBET, M. Mickaël MARONESE.

Absents excusés : M. Hervé DAUGA, Mme Justine QUITADAMO

Pouvoirs : M. Hervé DAUGA à M. Patrick FRANCH
Mme Justine QUITADAMO à Mme Christine CARRERE CAMPISTRON

Secrétaire de séance : Mme Marie-France SANTOS

Objet de la délibération :

Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur un territoire couvert par le PLU

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211-11 relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur certaines zones permet à la commune de mener une politique foncière active en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (notamment en matière de politique locale de l'habitat, d'accueil d'activités économiques, d'aménagements publics, de protection des espaces naturels et agricoles, etc.) ;

Considérant que le droit de préemption urbain peut être instauré dans les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones 1 AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'intérêt général, d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres
(pour : 19, contre : 0, abstention : 0) :

DÉCIDE :

Article 1er

Il est institué, sur le territoire de la commune de Nogaro, le droit de préemption urbain renforcé dans les zones U et AU telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2026.

Dès prise d'effet du Droit de Préemption renforcé, il sera ouvert en mairie un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit ainsi que l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne, en faisant la demande, pourra le consulter ou en obtenir un extrait à tout moment (article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme).

Article 2

La carte annexée à la présente délibération précise le périmètre des zones dans lesquelles s'applique le droit de préemption urbain.

Article 3

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie de cette délibération pendant 1 mois,
- D'une publicité dans 2 journaux diffusés dans le département,

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire se chargera de diffuser une copie de cette délibération et du plan aux :

- Directeur Départemental des services fiscaux
- Président du Conseil supérieur du notariat
- Maison du Notariat
- Barreau constitué près le tribunal de grande instance
- Greffe du tribunal de grande instance
- Chambre nationale des Avoués près la cour d'appel

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Nogaro,
Le 30 avril 2026
Le Maire de NOGARO
Christian PEYRET

